

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MAI 2026**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 19 mai 2026 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/05/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12/05/2026

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS- adjoints au maire,
Mme Martine DANILO-JARRIL, M. André CHOINKOWSKI, Mme Catherine BERTHET, M. Roland GRANGE, M. Olivier DIMIER, M. Maxime BRUN, Mme Sandrine CERBELLAUD, Mme Patricia DUMAS, Mme Alice CROS, Mme Amandine SAPT, M. Benoît BOUTEILLE - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Odette CHARRETIER..... qui donne pouvoir à Mme Patricia DUMAS
M. Gilles SEAUVE..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT ...
M. Pierre-Jean CESARI qui donne pouvoir à M Olivier DIMIER.....
Mme Sandrine THEVENON qui donne pouvoir à M Jean-Pierre BREBIS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h20.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Alice CROS, en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Suppression du point 12 de la délibération n° 2026-014 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
4. Modification des délibérations n° 2026-017 et 2026-018 relative à la fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS et

- à leur élection ;
5. Modification de la délibération n° 2026-019 concernant les membres du SIEL ;
 6. Nomination d'un membre intéressé dans le cadre de l'adhésion à EPURES ;
 7. Désignation de référents communaux pour la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Loire ;
 8. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Forez Est ;
 9. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Forez Est ;
 10. Modification du règlement intérieur pour la location des salles ;
 11. Indemnité de gardiennage de l'église pour 2026 ;
 12. Dissolution de la Caisse des écoles ;
 13. Dissolution du Syndicat intercommunal CES de Saint-Galmier ;
 14. Tirage au sort des jurés d'assises 2027 ;
 15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Arrivée de M. André CHOINKOWSKI à 20h23.

Décision n° 2026-013 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société PACCARD 40 Route des Saintiers – 74320 SEVRIER, pour la fixation de la descente du paratonnerre à l'église.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 625.00 € HT soit 1 950.00 € TTC.

Décision n° 2026-014 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société E-TOTEM 68 Rue de la Tour – 42000 SAINT-ETIENNE, pour des travaux supplémentaires pour le branchement de la borne recharge électrique.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 340.40 € HT soit 2 808.48 € TTC.

Décision n° 2026-015 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société SOURINETT 1 Bd des Entreprises – 42600 MONTBRISON, pour le nettoyage des vitres des salles Jacquard, Polyvalente et l'école.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 343.00 € HT soit 1 611.60 € TTC.

Décision n° 2026-016 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC 32 Rue Claude Jury Le Berland – 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE, pour le remplacement du coffret électrique du terrain de tennis.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 512.00 € HT soit 1 814.40 € TTC.

Décision n° 2026-017 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société KOESIO 1 Rue des Rochettes – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école Jules Verne.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 342.45 € HT soit 1 610.94 € TTC.

Décision n° 2026-018 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société KOESIO 1 Rue des Rochettes – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'installation d'un anti-spam Mail in Black.

Le coût de cette prestation s'élève à 895.80 € HT soit 1 074.96 € TTC.

3. Suppression du point 12 de la délibération n° 2026-014 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération n° 2024-014 du 26 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Modification des délibérations n° 2026-017 et 2026-018 relative à la fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS et à leur élection

A la suite du retrait de la délibération n° 2026-017 du 26 mars 2026 relative à la fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS, le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 26 mars 2026, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé et à la suite du retrait de la délibération n° 2026-018 du 26 mars 2026 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidates est la suivante :

- Mme Odette CHARRETIER
- Mme Catherine BERTHET
- Mme Sandrine CERBELLAUD
- Mme Patricia DUMAS

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix : 19

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- Mme Odette CHARRETIER
- Mme Catherine BERTHET
- Mme Sandrine CERBELLAUD
- Mme Patricia DUMAS

élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Modification de la délibération n° 2026-019 concernant les membres du SIEL

Monsieur Sylvain DARDOULLIER, maire, expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à voter pour élire les délégués du conseil municipal au sein des organismes de coopération intercommunale.

Il est rappelé à l'assemblée que les conseillers communautaires (Communauté de Communes de Forez Est) élus le jour des élections précédemment cité sont M. Sylvain DARDOULLIER et Mme Carole ANGLARD.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de son président et à la suite du retrait de la délibération n° 2026-019 relative à la nomination des délégués de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale, décide de nommer, à l'unanimité, les délégués de la commune au sein des organismes de coopération intercommunale comme suit :

CES de Saint-Galmier

Titulaire : M. Roland GRANGE
 Titulaire : M. Olivier DIMIER
 Suppléante : Mme Amandine SAPT

Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire

Titulaire : M. Jean-Marc CHOMAT
 Suppléant : M. Roland GRANGE

4 Cantons

Titulaire : Mme Patricia DUMAS
 Suppléante : Mme Catherine BERTHET

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Nomination d'un membre intéressé dans le cadre de l'adhésion à EPURES

Monsieur Sylvain DARDOULLIER, maire, expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du

Code Général des Collectivités Territoriales, à voter pour élire les représentants du conseil municipal au sein des organismes de coopération intercommunale.

Monsieur le maire rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens (EPURES),

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de son président, et après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les représentants de la commune au sein d'EPURES comme suit :

Titulaire : M. Jean-Marc CHOMAT

Suppléant : M. Roland GRANGE

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Désignation de référents communaux pour la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Loire

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie.

La lutte contre l'ambroisie doit faire l'objet de mesures coordonnées entre les acteurs et l'arrêté n° 2019-039 du 18 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de la Loire.

Afin d'organiser la lutte contre l'ambroisie et pour mener des actions adaptées aux territoires, le maire doit désigner au moins deux référents territoriaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme référents ambroisie :

- Monsieur Gilles SEAUVE (élu)
- Monsieur Christophe BONNY (personnel territorial)

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Forez Est

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres titulaire et suppléant à la CLECT les candidats suivants :

Titulaire : M. Sylvain DARDOULLIER
Suppléant : M. Jean-Marc CHOMAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Titulaire : M. Sylvain DARDOULLIER
Suppléant : M. Jean-Marc CHOMAT

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Forez Est

Monsieur le maire explique à l'assemblée que ce point sera reporté ultérieurement.

10. Modification du règlement intérieur pour la location des salles

La commune dispose de plusieurs salles mises à disposition des associations et des particuliers pour l'organisation d'événements.

Le règlement intérieur actuel interdit la location simultanée de deux salles. Cependant, l'expérience montre que la location fréquente de la salle des associations, notamment les dimanches, n'a pas d'impact sur la réservation des autres salles, telles que la salle Jacquard ou la salle polyvalente.

Afin d'optimiser l'utilisation des équipements communaux et de répondre aux besoins des usagers, il apparaît essentiel d'adapter le règlement intérieur pour autoriser la possibilité de louer de façon simultanée plusieurs salles, à l'appréciation de la municipalité.

Monsieur le Maire propose d'apporter au règlement intérieur de la **salle Polyvalente** les modifications suivantes :

« Lorsque la salle polyvalente sera utilisée pour une manifestation ponctuelle importante (soirée dansante de plus de 200 personnes par exemple), une autre manifestation ne pourra pas avoir lieu simultanément dans la salle Jacquard et la salle des associations, sauf cas exceptionnels appréciés par la Municipalité. »

Monsieur le Maire propose d'apporter au règlement intérieur de la **salle Jacquard** les modifications suivantes :

« Lorsque la salle polyvalente sera utilisée pour une manifestation ponctuelle importante (soirée dansante de plus de 200 personnes par exemple), une autre manifestation ne pourra pas avoir lieu simultanément dans la salle Jacquard et la salle des associations, sauf cas exceptionnels appréciés par la Municipalité. »

Monsieur le Maire propose d'apporter au règlement intérieur de la **salle des associations** les modifications suivantes :

« Lorsque la salle polyvalente sera utilisée pour une manifestation ponctuelle importante (soirée dansante de plus de 200 personnes par exemple), une autre manifestation ne pourra pas avoir lieu simultanément dans la salle Jacquard et la salle des associations, sauf cas exceptionnels appréciés par la Municipalité. »

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

11. Indemnité de gardiennage de l'église pour 2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la circulaire du 17 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Considérant que Madame Geneviève ROBERT remplit les conditions pour prétendre à l'indemnité maximum, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- * Voter le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2026 à 503.42 € € ;
- * Dire que cette indemnité sera prélevée à l'article 6282 « frais de gardiennage » du budget communal 2026 et versée à l'intéressée à terme échu.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

12. Dissolution de la Caisse des écoles

La délibération n° 2024-036 du 2 avril 2024 a mis en dormance la caisse des écoles, ses missions ayant été transférées directement à l'association des parents d'élèves.

Cette situation reflète une évolution des modalités de soutien aux activités scolaires, désormais prises en charge par le budget communal.

Compte tenu de l'absence d'opérations financières depuis le 1er mai 2024, il apparaît essentiel d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles.

Cette mesure permettra de simplifier la gestion administrative et budgétaire, tout en intégrant l'actif résiduel de 201,51 € au budget principal de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'éducation, qui prévoit que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-036 du 2 avril 2024 relative à la mise en dormance de la caisse des écoles ;

Vu l'avis du Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP 42 - Service de gestion comptable de Feurs qui trouve judicieux de supprimer la caisse des écoles et le budget s'y rattachant dès cette année,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles n'a enregistré aucune opération de dépenses ou de recettes depuis le 1^{er} mai 2024.

CONSIDÉRANT que les missions initialement dévolues à la Caisse des Écoles sont désormais assurées directement par la commune ou par l'association des parents d'élèves, rendant son maintien sans objet ;

CONSIDÉRANT que la dissolution de la Caisse des Écoles permettra une gestion plus efficace et transparente des ressources dédiées aux activités scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer l'actif résiduel de 201,51 € au budget communal pour en assurer une utilisation optimale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Caisse des Écoles est dissoute à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Le budget de la Caisse des Écoles est clôturé à la même date, et son actif résiduel de 201,51 € est intégré au budget principal de la commune.

Article 3 : Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les formalités de liquidation et de transmission des documents comptables.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

13. Dissolution du Syndicat intercommunal CES de Saint-Galmier

Monsieur le maire expose au conseil municipal le courrier qu'il a reçu du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier.

Ce syndicat intercommunal a pour unique objet la gestion du gymnase Roger Rivière.

Par délibération du 27 novembre 2025, le syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier a approuvé sa dissolution et accepté la clé de répartition de la trésorerie au prorata de l'effectif des élèves à la dernière rentrée scolaire, soit 2025-2026, pour les communes à jour de leurs cotisations au cours des cinq dernières années.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal CES de Saint-Galmier et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal CES de Saint-Galmier.
- APPROUVE la clé de répartition de la trésorerie au prorata de l'effectif des élèves à la dernière rentrée scolaire, pour les communes à jour des leurs cotisations au cours des cinq dernières années, selon le tableau ci-dessous.

EFFECTIF COLLEGE JULES ROMAINS RENTREE SCOLAIRE 2025-2026	
AVEIZIEUX	46
BELLEGARDE EN FOREZ	78
CHAMBOEUF	64
CRAINTILLEUX	0
CUZIEU	69
MONTROND LES BAINS	98
SAINT BONNET LES OULES	2
SAINT GALMIER	180
SAINT MEDARD EN FOREZ	2
TOTAL	539

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents s'y référants.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

14. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de la liste électorale communale.

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire.

Afin de désigner les jurés qui figureront sur la liste annuelle du jury de la cour d'assises de la Loire pour les audiences postérieures au 1^{er} janvier 2027, il est demandé à la commune de tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale, obligatoirement nées avant 2004.

Les trois personnes tirées au sort sont :

- Monsieur GRANGE Samuel domicilié 730 Route de Chamboeuf - AVEIZIEUX
- Madame CHAPOTIER Rebecca domiciliée 28 Rue du Plansonnet - AVEIZIEUX
- Monsieur PEYRARD Franck domicilié 195 Route de Chevrières - AVEIZIEUX

Ces trois personnes seront avisées par courrier.

15. Questions diverses

- La Communauté de Communes de Forez-Est recherche des membres pour la commission Ressources Humaines.
- La Communauté de Communes de Forez-Est va désigner des membres d'Avezieux (les premiers noms inscrits dans la délibération 2026-028) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- Des questionnaires vont être distribués afin de connaître l'avis et le besoin des habitants (notamment dans le centre bourg) pour la création de jardins partagés dans le centre du village.
- Bilan de la sécurité routière présenté par la gendarmerie.
- Pour la prochaine rentrée scolaire :
 - Changement d'organisation pour les dossiers d'inscription du périscolaire et de la cantine.
 - Questionnement sur un temps supplémentaire pour une aide à l'école Jules Verne.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

11 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Alice CROS,
Secrétaire de séance,



Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2016
Procès-Verbal affiché le 21 juillet 2016.